

**MAIRIE DE VIVIERS LES LAVAUR
81500**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Annule et remplace la D2022-18
Débordements du ruisseau de Briax en amont de la retenue de Briax sur la commune de Viviers Lès Lavour

D2022-18 bis

Le ruisseau de Briax en amont de la retenue délimite les communes de Lavour et de Viviers les Lavour.

Issu d'une ancienne ASA, ce ruisseau, en amont de la retenue, est cadastré (ZD11) et appartient à la commune de Viviers les Lavour. Par conséquent, son entretien incombe à la collectivité.

Toutefois, l'entretien du cours d'eau en berge droite est effectué par M. Martinez avec la présence d'une bande enherbée. En revanche, la berge est dépourvue de toute ripisylve. Le défaut d'entretien de ce cours d'eau depuis de nombreuses années, notamment sur la partie gauche, a conduit à des légères formations d'embâcles (branches en travers du lit) ou à des arbustes ou arbres qui se sont développés dans le lit du ruisseau. Ces embâcles empêchent le bon écoulement du ruisseau vers la retenue et ils ont conduit, sur des endroits localisés, au comblement du lit. De ce fait, lors de fortes intempéries, le cours d'eau se met en charge et déborde de part et d'autre sur les terrains agricoles et d'une manière plus significative en berge droite, propriété de M. Martinez.

Le Conseil Municipal décide :

Dans un premier temps, de procéder à l'entretien du cours d'eau :

- suppression des embâcles dans le cours d'eau,
- suppression des arbustes présents dans le lit,

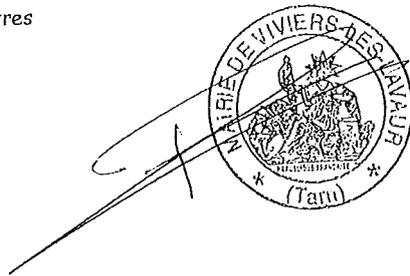
- coupe des arbres penchés ou des branches gênantes,
- entretien de la berge droite (ronces, taillis).

Un passage d'épareuse sera réalisé par BONNET Christophe. Une entreprise de TP muni d'une pelleteuse interviendra ensuite pour enlever les embâcles.

Vote : pour 9 abstention 0 contre 0
Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul ROCACHE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Castres
le [redacted]
et publication
du [redacted]
Le Maire :



**MAIRIE DE VIVIERS LES LAVOUR
81500
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVOUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Débordements du ruisseau de Briax en amont de la retenue de Briax sur la commune de Viviers Lès Lavaur D2022-18

Le ruisseau de Briax en amont de la retenue délimite les communes de Lavaur et de Viviers les Lavaur.

Issu d'une ancienne ASA, ce ruisseau, en amont de la retenue, est cadastré (ZD11) et appartient à la commune de Viviers les Lavaur. Par conséquent, son entretien incombe à la collectivité.

Toutefois, l'entretien du cours d'eau en berge droite est effectué par M. Martinez avec la présence d'une bande enherbée. En revanche, la berge est dépourvue de toute ripisylve. Le défaut d'entretien de ce cours d'eau depuis de nombreuses années, notamment sur la partie gauche, a conduit à des légères formations d'embâcles (branches en travers du lit) ou à des arbustes ou arbres qui se sont développés dans le lit du ruisseau. Ces embâcles empêchent le bon écoulement du ruisseau vers la retenue et ils ont conduit, sur des endroits localisés, au comblement du lit. De ce fait, lors de fortes intempéries, le cours d'eau se met en charge et déborde de part et d'autre sur les terrains agricoles et d'une manière plus significative en berge droite, propriété de M. Martinez.

Le Conseil Municipal décide :

Dans un premier temps, de procéder à l'entretien du cours d'eau :

- suppression des embâcles dans le cours d'eau,
- suppression des arbustes présents dans le lit,
- coupe des arbres penchés ou des branches gênantes,
- entretien de la berge droite (ronces, taillis).

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

SLO

ID : 081-218103240-20220707-D2022_18-DE

Cette travail sera confié à Monsieur BONNET Christophe qui réalise le fauchage et le débroussaillage de la voirie communale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul ROCACHE

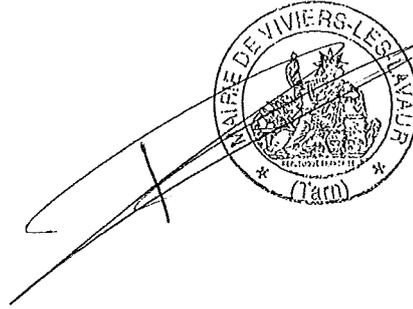
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Castres

le

et publication

du

Le Maire :



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

520

ID : 081-218103240-20220707-D2022_17-DE

MAIRIE DE VIVIERS LES LAVAU
81500
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

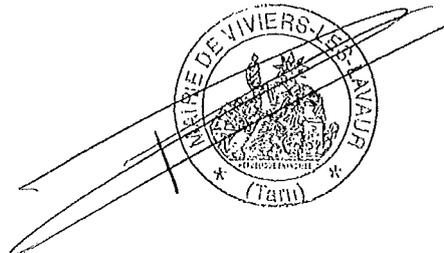
Objet : Travaux presbytère D2022-17

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé que dans le cadre de la rénovation du presbytère Monsieur Patrick PINEL serait chargé des travaux de réparation des gonds de volets et des arrêts de volets.

L'achat de matériel nécessaire sera effectué par la mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul ROCACHE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Castres
le [REDACTED]
et publication
du [REDACTED]
Le Maire :



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 081-218103240-20220707-D2022_16-DE

MAIRIE DE VIVIERS LES LAVAUR
81500
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Travaux de voirie 2022 – Demande FDT
DELIBERATION N°D2022_16

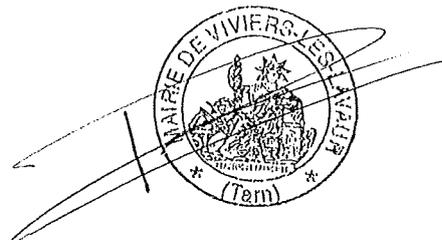
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis pour les travaux de voirie 2022, établi par l'entreprise ROSSONI.

Le montant de ces travaux s'élève à 13 823.78€ hors taxe soit 16 588.54€ TTC.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise ROSSONI pour les différentes voiries **présentées**,
- **SOLLICITE l'attribution du FAVIL** pour la réalisation de ces travaux de voirie sur l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul ROCACHÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Castres
le [redacted]
et publication
du [redacted]
Le Maire :

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 081-218103240-20220707-D2022_15-DE

MAIRIE DE VIVIERS LES LAVAU
81500
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 07
Votants 09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Subventions diverses

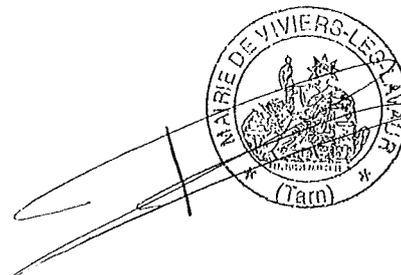
D2022-15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ADDAH	50 €
AMICALE DES POMPIERS	75 €
APE LACOUGOTTE CADOUL	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIVIEROISE	200 €
AVAL	575 €
SOCIETE DE CHASSE DE VIVIERS	200 €
VISITEURS DES MALADES	50 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul ROCACHE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Castres
le
et publication
du
Le Maire :



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 081-218103240-20220707-D2022_14-DE

**MAIRIE DE VIVIERS LES LAVAUR
81500
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Demande d'aide d'accompagnement pour l'obtention d'un certificat d'économie d'énergie au SDET pour la mise en place d'une VMC dans le cadre de la rénovation d'un logement locatif

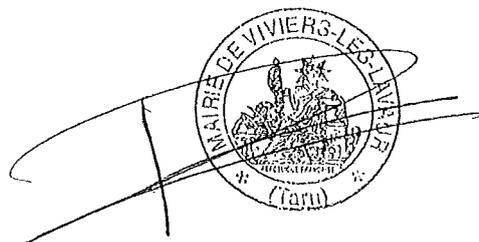
D2022- 14

Il est rappelé au conseil municipal qu'une aide à l'obtention d'un CEE est susceptible d'être fournie par le SDET pour les actions en faveur de l'efficacité énergétique.

- Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette aide
- **DECIDE** de signer la convention avec le SDET :
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul ROCACHÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Castres
le
et publication
du
Le Maire :



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 081-218103240-20220707-D2022_13-DE

MAIRIE DE VIVIERS LES LAVAUR
81500
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur Pierre FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation logements locatifs

D2022- 13

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du programme de développement territorial pour les actions en faveur de la production d'habitat solidaires et notamment pour le logement des seniors.

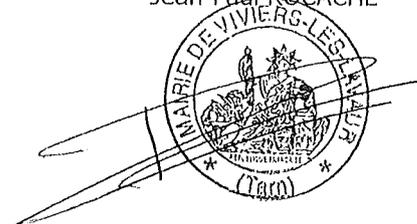
- Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux plafonnés à 30 000 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.
- **DECIDE** d'inscrire à ce programme les opérations suivantes :

Rénovation de la salle de bain du logement du presbytère, 138 rue Saint-André ...,
Installation VMC logement du presbytère, 140 rue Saint-André

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul ROCACHÉ



**MAIRIE DE VIVIERS LES LAVAUR
81500**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 07
Votants 09

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés : Monsieur FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Convocation : 01/07/2022

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT
D2022- 12

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du montant de l'enveloppe des fonds de concours 2022 attribuée à la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR. Son montant est de 1 211€.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement des frais d'électricité des divers bâtiments communaux (salle polyvalente, église et mairie) financé comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DEPENSES	COUT NET PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT		FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
			Commune CCTA		
Bâtiments communaux	Frais électricité	3185.55€		1 974,55€ 1 211,00€	1 211,00€
TOTAL					1 211,00€

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1 211,00€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tels que précités.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul ROCACHÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Castres
le [redacted]
et publication
du [redacted]
Le Maire :

